

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, convoqués le 22 février deux mille vingt-deux, se sont réunis à la salle des fêtes d'Ivoy-le-Pré, sous la présidence de Madame Laurence RENIER, Présidente.

**Conseillers en exercice : 35**

**Conseillers présents : 22**

**Pouvoirs : 7**

En amont du conseil, M. Michel TISSIER, président, et de Mme Emmanuelle VILLA LAVILLONNIERE, secrétaire générale, de la Fédération Française du Bâtiment du Cher sont intervenus pour présenter les missions de la Fédération Française du Bâtiment, son rôle auprès des entreprises en marché public, son rôle auprès de la maîtrise d'ouvrage, et comment travailler ensemble pour permettre aux entreprises locales (y compris les plus petites) de répondre aux appels d'offres.

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **1. Ouverture de séance**

Madame la Présidente ouvre la séance en remerciant la commune d'Ivoy-le-Pré d'accueillir le conseil communautaire.

Madame la Présidente appelle le conseil à avoir une pensée pour le peuple ukrainien. Elle précise que la commune d'Aubigny-sur-Nère vérifie actuellement si des Ukrainiens ou personnes ayant des proches en Ukraine sont présents sur le territoire et encourage ses homologues maires à faire de même, afin d'envisager des actions de soutien.

### **2. Désignation d'un secrétaire de séance, en vertu de l'article L.2125-5 du CGCT**

Mme SOULAT est désignée secrétaire de séance.

### **3. Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 31 janvier 2022**

Le procès-verbal du conseil communautaire du 31 janvier 2022 est approuvé à l'unanimité.

### **4. Sollicitation de subvention pour le poste de chef de projet « Petite ville de demain » pour la deuxième année**

Après avoir signé en avril 2021 une convention d'adhésion au programme Petite Ville de Demain, la Communauté de communes Sauldre et Sologne a conclu une convention portant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) dont la signature des différents partenaires a eu lieu le 25 novembre 2021.

A ce titre et afin d'assurer le pilotage général et l'ingénierie nécessaire à la conception et la mise en œuvre du programme d'actions ciblé sur le commerce, l'habitat, l'accessibilité aux services, la requalification des espaces publics et la mobilité pour les communes signataires, à savoir Argent-sur-Sauldre, Aubigny-sur-Nère, La Chapelle-d'Angillon et Nançay, la Communauté de communes emploie un chef de projet, depuis le 15 avril 2021.

Au titre de la première année du programme, soit pour la période du 15 avril 2021 au 14 avril 2022, la Communauté de communes a bénéficié d'une subvention de 45 000 € pour le poste de chef de projet Petite Ville de Demain de la part de l'Etat via la mobilisation de l'Agence nationale de la cohésion des territoires, de la Banque des territoires et de l'Agence nationale de l'habitat.

Afin de poursuivre la mise en œuvre opérationnelle du programme, il est proposé de solliciter le financement du poste de chef de projet « Petite ville de demain » au titre d'une deuxième année, soit pour la période allant du 15 avril 2022 au 14 avril 2023.

#### **DELIBERATION :**

Vu la labélisation de la commune d'Aubigny-sur-Nère et de la Communauté de communes Sauldre et Sologne dans le programme « Petite ville de demain » en date du 14 novembre 2020,

Vu la convention d'adhésion au programme « Petites villes de demain » signée le 12 avril 2021 par la Communauté de communes Sauldre et Sologne,

Vu la convention Opération de revitalisation des territoires signé le 25 novembre 2021 par la Communauté de communes Sauldre et Sologne,

Vu le recrutement d'un agent de catégorie A (grade d'attaché territorial) sur le poste de chef de projet « Petite ville de demain » au sein de la Communauté de communes Sauldre et Sologne en date du 15 avril 2021,

Considérant l'intérêt de bénéficier des co-financements du poste de chef de projet « Petite ville de demain » dans le cadre de la mise en œuvre ce programme,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 21 février 2022.

#### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article 1 : AUTORISE Madame la Présidente à solliciter le co-financement du poste de chef de projet Petite ville de demain au titre de la deuxième année du programme, soit pour la période du 15 avril 2022 au 14 avril 2023.**

**5. Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'EPA Office de tourisme Sauldre et Sologne au titre de l'année 2022**

Madame la Présidente rappelle que l'Office de tourisme Sauldre et Sologne est un établissement public qui émane de la Communauté de communes et dont la principale source de financement provient de la subvention allouée chaque année par la Communauté de communes.

Au titre de l'année 2022, outre les frais de fonctionnement courant de la structure et les charges de personnel pour l'office de tourisme situé à Aubigny-sur-Nère et pour le bureau d'informations touristiques de Nançay, qui constituent le poste le plus important du budget, les projets sont la réédition de la carte Sologne, un plan de communication conséquent axé sur la pratique du vélo, de nouvelles cartes postales, la réédition de plan de ville, l'achat de barnum et stand pour être présent et visible sur les événements locaux.

Pour permettre le fonctionnement de l'Office de tourisme et mettre en œuvre ces différents projets, l'Office de tourisme sollicite une subvention de fonctionnement de 170 000 € pour l'exercice 2022.

**DELIBERATION :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la sollicitation de l'Office de tourisme Sauldre et Sologne pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 170 000 € au titre de l'année 2022,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 21 février 2022,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article 1 : ALLOUE une subvention de fonctionnement de 170 000 € à l'Office de tourisme Sauldre et Sologne au titre de l'année 2022.**

**Article 2 : AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant à signer une convention de financement avec l'Office de tourisme Sauldre et Sologne.**

### **6. Modification du tableau des effectifs portant ouverture d'un poste de chargé de mission GPECT (Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences territoriale) et suppression de postes**

Depuis notre entrée dans la labellisation Territoire d'Industrie, la Communauté de communes Sauldre et Sologne est engagée dans une démarche de Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences Territoriale (GPECT), en lien avec le PETR Centre-Cher.

La GPECT consiste à valoriser et adapter sur chaque territoire les ressources humaines (en qualité, volume et compétences) aux besoins, immédiats et à moyens termes du tissu socio-économique, afin de créer les conditions favorables à un déploiement des initiatives socio-économiques, entraînant le maintien et le développement de l'emploi sous toutes ses formes et la qualité de vie sur le territoire.

Cette démarche GPECT portée sur un territoire d'étude conséquent (le PETR Centre-Cher plus la CDC Sauldre et Sologne) a permis de dégager des actions autour des axes stratégiques suivants :

- Renforcer la coordination, améliorer la lisibilité et la mobilisation des dispositifs existants.
- Renforcer la promotion des secteurs et métiers clés du territoire.
- Renforcer les liens entre les entreprises et les habitants du territoire.
- Coordonner le recueil et la réponse aux besoins RH des entreprises
- Permettre aux habitants d'être acteur de leur projet professionnel

Afin d'affiner le plan d'actions en lien avec les acteurs locaux et assurer sa mise en œuvre, il est proposé de créer un emploi de chargé de mission GPECT au sein de la Communauté de communes Sauldre et Sologne, en précisant que la Région Centre-Val de Loire accompagne fortement les établissements publics dans la mise en œuvre de cet axe stratégique du développement économique, en allouant une subvention de 80% du poste chargé, auquel s'ajoute un forfait de 15% de la rémunération pour les frais de mission inhérents au poste.

Dans ces conditions et eu égard aux enjeux importants en termes d'attractivité pour notre tissu économique, il est proposé d'ouvrir un poste de chargé de mission GPECT de catégorie A au sein de la Communauté de communes.

Par ailleurs, nous pouvons supprimer :

- Le poste d'adjoint technique pour l'emploi de contrôleur SPANC, puisque depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 notre contrôleur SPANC est embauché sous contrat de projet au grade de technicien territorial.
- Le poste d'adjoint administratif pour l'emploi de conseiller en séjour, ouvert début 2021 consécutivement à l'intégration de Nançay pour l'accueil d'une des deux personnes provenant de la CDC Vierzon Sologne Berry, personne qui a muté hors de notre structure à la date du 1<sup>er</sup> janvier dernier.
- Le poste d'attaché territorial non permanent pour l'emploi de chargé de mission GPECT sous contrat de projet ouvert en juin 2021 dans le cadre du dispositif VTA (Volontariat Territorial en Administration) qui n'a pas abouti.

### **DELIBERATION :**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3 II ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 21 février 2022

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article 1 :** CREE un emploi permanent de chargé de mission GPECT dans le grade d'attaché territorial (catégorie A, filière administrative) à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022.

**Article 2 :** SUPPRIME le poste d'adjoint technique pour l'emploi de contrôleur SPANC.

**Article 3 :** SUPPRIME le poste d'adjoint administratif pour l'emploi de conseiller en séjour.

**Article 4 :** SUPPRIME le poste d'attaché territorial non permanent pour l'emploi de chargé de mission GPECT sous contrat de projet, ouvert en juin 2021 dans le cadre du dispositif VTA (Volontariat Territorial en Administration).

**Article 5 :** PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

**Article 6 :** APPROUVE le tableau des effectifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 :

Grade	Cat.	Durée hebdo.	Poste	Effectif budg.	Effectif pourvu				Emploi vacant	ETP pourvus
					Titulaires		Non titulaires			
					TC	TNC	TC	TNC		
<b>EMPLOIS PERMANENTS</b>										
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				<b>9</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>5,0</b>
Directeur général des services	A	35	DGS	1	1					1
Attaché principal	A	35	DGS	1					oui	0
Attaché	A	35	Dév éco	1	1					1
Attaché	A	35	Chef de projet Petite ville de demain	1		1				0,9
Attaché	A	35	Chargé de mission GPECT	1					oui	0
Attaché	A	17,5	Chargé de mission PLUi	1					oui	0
Rédacteur principal 2ème cl	B	4	Gestion REOM	1		1				0,1
Rédacteur	B	35	Instructeur ADS	1	1					1
Adjoint adm	C	35	Secrétaire	1	1					1
<b>FILIERE CULTURELLE</b>				<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
Bibliothécaire	A	35	Coordinateur culturel	1	1					1
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				<b>5</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>3</b>
Technicien	B	35	Resp. environnement	1					oui	0
Adjoint tech	C	35	Gestion service env.	1	1					1
Adjoint tech	C	35	Ambassadeur du tri	1					oui	0
Adjoint tech	C	35	Agent polyvalent	2	2					2
<b>SANITAIRE ET SOCIALE</b>				<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
Assistant socioéducatif	A	35	Animatrice RAM	1	1					1
<b>EMPLOIS NON PERMANENTS</b>										
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
Technicien	B	35	Contrat de projet pour contrôles SPANC	1			1			1
<b>TOTAL</b>				<b>17</b>	<b>9</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>11</b>

## **7. Autorisation à signer une convention de formation à l'utilisation du site de l'emploi territorial (SET)**

En application de l'article 23 et 23-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les Centres de Gestion ont l'obligation de publicité des créations et vacances d'emplois de catégorie A, B et C. En revanche, les Centres de Gestion n'ont pas l'obligation de saisies de ces opérations.

Jusqu'à présent dans le Cher c'est le Centre de gestion qui opérait la saisie de ces opérations après réception des formulaires de déclaration provenant des collectivités et établissements publics.

Désormais, le Site Emploi Territorial (SET), service en ligne, permet aux collectivités de saisir elles-mêmes leurs déclarations de créations et de vacances d'emploi (DVE) et leurs nominations.

Toutefois, le CDG 18 ne souhaite pas imposer cette mission aux collectivités. C'est pourquoi, son Conseil d'Administration réuni le 29 novembre 2021 a pris la délibération suivante :

- Pour les collectivités qui le souhaitent, le CDG 18 peut continuer de gérer leurs DVE et nominations avec une facturation à l'acte de 20 €. Elles auront toutefois accès à la CVthèque.
- Pour les autres collectivités, elles saisiront elles-mêmes leurs DVE et nominations. Dans ce cas, une formation dispensée sur les territoires sera proposée au 1<sup>er</sup> semestre 2022 au tarif de 50 € par agent (repas non compris), et une « Hot line » permettra ensuite d'accompagner ces collectivités dans leurs saisies.

Il est proposé d'opter pour la seconde solution. En conséquence, il convient d'autoriser la Présidente à signer une convention de formation à l'utilisation du site de l'emploi territorial pour un agent.

#### **DELIBERATION :**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale qui dispose dans ses articles 23 et 23-1 que « Les centres de gestion assurent pour leurs agents, y compris ceux qui sont mentionnés à l'article 97, et pour l'ensemble des agents des collectivités territoriales et établissements publics affiliés [...] 2° La publicité des créations et vacances d'emplois de catégories A, B et C [...] » ; « Les collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 sont tenus de communiquer au centre de gestion dans le ressort duquel ils se trouvent : 1° Les créations et vacances d'emplois, à peine d'illégalité des nominations ; 2° Les nominations intervenues en application des articles 3, 38, 39, 44, 51, 64 et 68,

Vu la proposition une formation à l'utilisation du Site Emploi Territorial faite par la Centre de Gestion du Cher pour que les collectivités saisissent elles-mêmes leurs déclarations d'emploi et leurs nominations, permettant une dématérialisation totale et un suivi en temps réel des procédures de recrutement.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 21 février 2022,

#### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article 1 :**       **APPROUVE la convention de formation à l'utilisation du site de l'emploi territorial ci-annexée.**

**Article 2 :**       **AUTORISE Madame la Présidente à signer la convention de formation pour permettre la formation d'un agent de la Communauté de communes.**

## **8. Débat d'orientations budgétaires 2022**

Madame la Présidente propose de se reporter au rapport de présentation en annexe.

### **DELIBERATION :**

Vu l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales.

Considérant qu'un débat d'orientations budgétaires est obligatoire dans les communautés de communes comptant une commune de plus de 3 500 habitants.

Considérant que ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent des priorités qui seront inscrites au budget primitif de l'année.

Considérant que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget.

### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article unique :           PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2022 du budget principal et des budgets annexes de la Communauté de communes Sauldre et Sologne.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05.